

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS935

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE 4

I. – Supprimer l’alinéa 50.

II. – En conséquence, à l’alinéa 75, supprimer les mots :

« Sauf dans le cas prévu au second alinéa du 1° du I de l’article L. 5311-10, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La structuration de France travail apparaissant déjà extrêmement confuse, il ne paraît pas utile d’ajouter une dérogation permettant aux CREFOP de se renommer « comité France travail ».